**RECONNAISSANCE PUBLIQUE – Fonds de soutien fédéral à la recherche**

**Université Laurentienne**

**Que sont les coûts indirects de la recherche?**

Pour que les projets de recherche puissent être entrepris, il y a une foule de besoins pratiques et quotidiens qui doivent être pris en charge et assurés. Ces besoins, qui peuvent passer inaperçus pour peu qu’on n’y pense pas, entraînent des coûts, d’où le nom « coûts indirects de la recherche ». Certains de ces coûts sont spécifiques et englobent les frais discrets engagés par l’Université à l’appui des activités de recherche au jour le jour. Sans les services publics (chauffage, électricité), ni la maintenance du réseau (installations informatiques), ni le personnel administratif, il serait presque impossible d’entreprendre les projets de recherche. Les frais engagés pour assurer l’éclairage, maintenir les serveurs de base de données ou couvrir l’usure normale de l’espace-labo contribuent tous au coût indirect de la recherche.

**En quoi le Programme fédéral des coûts indirects est-il utile?**

En 2003, le gouvernement du Canada a instauré le Programme des coûts indirects (PCI) pour aider les établissements d’enseignement postsecondaire à compenser les frais de recherche moins évidents. Prévoyant une subvention annuelle, qui contrebalance les coûts indirects de la recherche, le PCI aide les établissements universitaires à gérer ce fardeau financier et les incite à créer un environnement où les chercheurs peuvent se concentrer sur leurs activités de recherche, collaborer avec des collègues et opérer la translation efficace et rentable de leurs découvertes et innovations.

Successeur du PCI[, le Fonds de soutien à la recherche (FSR)](http://www.rsf-fsr.gc.ca/about-au_sujet/index-fra.aspx) permet aux établissements d’enseignement postsecondaire du Canada d’assumer les coûts liés à la gestion de leur entreprise de recherche, les aidant à maintenir un milieu de recherche de classe mondiale.

En d’autres termes, le FSR aide les établissements d’enseignement postsecondaire du Canada à supporter les dépenses liées à la gestion de la recherche financée par les trois organismes subventionnaires fédéraux (IRSC, CRSNG, CRSH), le financement accordé par ces organismes étant généralement limité aux coûts directs du projet (par exemple, l’équipement de recherche, le salaire des assistants de recherche, etc.). De même, les établissements dont les chercheurs reçoivent des fonds de recherche engagent aussi des coûts de gestion de leur entreprise de recherche et ces coûts sont souvent assimilés aux coûts indirects de la recherche.

Les fonds accordés par le FSR peuvent servir à couvrir de nouvelles dépenses, à maintenir le niveau actuel des services ou à renforcer l’environnement de recherche d’un établissement et à améliorer sa gestion. Les cinq domaines de dépenses admissibles sont les suivants :

1. [Installations de recherche](http://www.rsf-fsr.gc.ca/administer-administrer/expenditures-depenses-fra.aspx#facilities)

2. [Ressources de recherche](http://www.rsf-fsr.gc.ca/administer-administrer/expenditures-depenses-fra.aspx#ressources)

3. [Gestion et administration d’une entreprise de recherche de l’établissement](http://www.rsf-fsr.gc.ca/administer-administrer/expenditures-depenses-fra.aspx#gestion)

4. [Exigences réglementaires et agrément](http://www.rsf-fsr.gc.ca/administer-administrer/expenditures-depenses-fra.aspx#exigences)

5. [Propriété intellectuelle et mobilisation des connaissances](http://www.rsf-fsr.gc.ca/administer-administrer/expenditures-depenses-fra.aspx#exigences)

Dans l’ensemble, les subventions des coûts indirects doivent s’ajouter aux fonds de soutien à la recherche, et non d’en déduire, que les établissements d’enseignement postsecondaire ont reçus du gouvernement provincial, du secteur privé ou d’autres sources fédérales.

Que les subventions soient affectées au maintien des bibliothèques, des laboratoires ou des espaces de mise en réseau de la recherche, ou encore au soutien technique voulu par un site Web de l’établissement ou le système informatique de sa bibliothèque, l’objectif général du FSR est de contribuer à s’assurer que les établissements de recherche du Canada demeurent parmi les meilleurs dans le monde. En allégeant le fardeau financier que sont les coûts indirects, le FSR, en dernière analyse, permet aux chercheurs et aux universités à se vouer à l’excellence caractérisée par la recherche innovatrice et la qualité de l’érudition.

**Attribution de subventions à l’Université Laurentienne au titre des coûts indirects**

Le montant, que reçoit l’Université Laurentienne (UL) au titre de subventions des coûts indirects, est calculé d’après un algorithme qui tient compte du financement accordé l’exercice précédent par les organismes subventionnaires fédéraux. Sur la base de ce calcul, en 2014-2015, l’UL a reçu une subvention de 1 621 114 $ qui a été affectée aux cinq catégories comme le montre le graphique ci-dessous.

L’UL a investi les fonds dans des **installations** à l’appui du soutien et du maintien des laboratoires et d’autres espaces de recherche sur tout le campus. Ces fonds ont permis de s’assurer que les chercheurs disposent d’un espace de travail propice à la découverte et à l’innovation.

Une partie importante de la subvention a été affectée aux **ressources de la recherche** pour s’assurer de la disponibilité et de la pertinence du matériel à l’appui de la recherche et de la formation au premier cycle, aux cycles supérieurs et au niveau des professeurs. Le maintien d’une bibliothèque, un référentiel de connaissances, est au cœur même d’un établissement et constitue la pierre angulaire de son entreprise de recherche.

Les fonds de **gestion et d’administration** couvrent la rémunération (salaires et avantages sociaux) du personnel du Bureau de la recherche, du développement et de la créativité ainsi que du Bureau d’aide financière. Ces deux bureaux et leurs équipes font partie des services centraux qui facilitent et administrent les fonctions de soutien préalable et postérieur aux octrois à l’appui des initiatives de recherche.

Les fonds affectés aux fins des **exigences réglementaires et d’agrément** permettent au personnel chargé de la certification de l’animalerie et de l’éthique de la recherche d’anticiper les problèmes de conformité et d’agir en conséquence. Ces efforts se conjuguent pour réduire au minimum les risques à l’endroit des chercheurs et de l’Université et aident à faire en sorte que les fonds de recherche sont affectés uniquement aux projets qui se conforment à la réglementation et aux autres directives de conformité.

Les fonds consacrés à la gestion de la propriété intellectuelle ont permis la bonne exécution de contrats et d’accords lorsqu’il s’agit de recherche subventionnée et de travaux menés conjointement avec l’industrie.